

# FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

(suivant référentiel INRS V05/2024)

**Réf :** FISST | **Durée :** 2 jours | 14 heures | **Tarif :** 250 € HT / stagiaire  
**Accès :** selon disponibilité à la date de l'inscription  
**Contact :** Tanya DARI | ☎ 01.56.72.92.45 | <mailto:formation@ipal.fr> | [www.ipal.fr](http://www.ipal.fr)



**Accessibilité :** Pour une identification des besoins, merci de contacter le référent pédagogique

**Public concerné :** tous publics

**Objectifs :** être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixes en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la sécurité et santé au travail

**Prérequis :** aucun

**Nombre de participants :** 4 à 8 personnes. En dessous de 4, la formation n'est plus possible. Au-delà de 8 personnes, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être doublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) et 2 formateurs sont nécessaires.

## Programme de formation :

- > Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- > Protéger de façon adaptée
- > Examiner la victime
- > Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- > Secourir la victime de manière appropriée
- > Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- > Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- > Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- > **Modalités et outils pédagogiques :** Formation à dominante pratique par des mises en situation
- > **Animateurs :** les formateurs sont certifiés formateur SST par le réseau INRS / AMRP et à jour de leur formation.
- > **Validation :** seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST la validité de ce certificat est fixée à 2 ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un MAC SST ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place des sessions plus fréquentes.